

Assemblée générale de l'association

L'heure du bilan annuel pour l'APCP

L'année 2010 a permis à l'APCP de mener à bien et d'ouvrir plusieurs « chantiers ». Mise au point de notre projet dans une version revue et amendée, plus proche nous semble-t-il de ce qu'il convient de proposer. Début de concertation avec le CSA sur l'action du conseil en matière de déontologie et la perspective de création d'une instance « tous médias ». Poursuite des contacts dans la profession sur la mise en place d'un « dispositif déontologique » (pour nous « pas de charte sans instance, pas d'instance sans charte »). Et nombreux rendez-vous dans les milieux politiques, du sommet de l'exécutif aux parlementaires et élus locaux...

Ce travail patient, obstiné, pour expliquer et essayer de convaincre, a abouti le 17 novembre aux Assises internationales du journalisme et de l'information à Strasbourg, en partenariat avec l'association Journalisme et citoyenneté de Jérôme Bouvier, à un « tour de table » qui a tenu toutes ses promesses : savoir où se situent les acteurs du débat, où sont les obstacles, et donc mieux voir où sont les voies qui nous conduiront à notre objectif : rejoindre la centaine de conseils de presse dans le monde...

L'Assemblée générale du 13 décembre va nous permettre de tirer les enseignements de ce travail de l'année et de tracer la route pour 2011. Son ordre du jour comportera les traditionnels rapports d'activité et financier et l'élection des membres du conseil d'administration. Mais surtout une discussion ouverte sur la stratégie à adopter, les actions à mener, les nouveaux rendez-vous à prévoir.

Venez nombreux. Les nouveaux adhérents sont les bienvenus. ■

Strasbourg

Un moment porteur d'avenir



« *Quelque chose d'important a eu lieu. Chacun a respecté l'autre et dit ce qu'il avait à dire. C'est un bon point de départ* ». Jérôme Bouvier (président de Journalisme et citoyenneté et co-organisateur avec l'APCP de la rencontre des Assises) a bien résumé le sentiment qui dominait à l'issue des vingt-cinq interventions de notre « Tour de table » du 17 novembre. Nous en tirons pour notre part trois enseignements majeurs.

Un événement professionnel. Le fait que de très nombreuses organisations (les quotidiens ont eu tort de jouer la chaise vide...) et entreprises de l'audiovisuel aient accepté de s'exprimer est en soi un événement. De mémoire de (vieux) journaliste, on ne se souvient pas d'une telle rencontre entre la plupart des partenaires du débat « déontologique ». Qui plus est devant un public fourni. Qui plus est encore devant des représentants d'organisations politiques appelés eux aussi à donner leur point de vue. La volonté de dialogue et de transparence a prévalu sur les vieilles querelles. Bravo à tous ! Certes, un dispositif déontologique ne suffira pas à lui seul – comme l'ont fait remarquer plusieurs participants – à rétablir la confiance du public et la crédibilité des journalistes et des médias, mais c'est un élément majeur pour y parvenir. (*lire la suite page 2*)

Agenda

10 décembre, à partir de 14 h au parc de La Villette à Paris (salle Boris Vian) : 3^{ème} Forum des médias banlieues. Acteurs des quartiers, journalistes, élus, spécialistes croisent les points de vue. Le ministre de la culture et de la communication est attendu.

13 décembre, 18 h, à la Fondation Charles Léopold Mayer, 38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris (Métro Chemin-Vert et Bréguet-Sabin) : Assemblée générale annuelle de l'Association de préfiguration d'un conseil de presse, (APCP). *Voir ci-contre.*

15 décembre, ministère de la culture et de la communication, réunion plénière de la Conférence Nationale des Métiers du Journalisme.

Bibliothèque

L'éthique du journalisme, par Eric Rohde. Ce nouveau « *Que sais-je ?* » comble une lacune. Un précis qui allie théorie et pratique, par un journaliste qui est aussi docteur en philosophie. Les conseils de presse y sont bien présents (pages 66 à 77) et même l'APCP... PUF, *Que ?* n° 3892, 126 pages, 9 €.

Des hommes comme les autres, par Joris Luyendijk. Le témoignage d'un ancien correspondant au Moyen-Orient, prix des Assises de journalisme 2010, catégorie *Journalistes*. Editions Nevicata, 235 pages, 19 €.

Quand la santé devient médiatique. Les logiques de production de l'information dans la presse, par Dominique Marchetti. A travers une étude de cas, la mutation du traitement de l'information sur la santé. Prix des Assises de journalisme 2010, catégorie « *Chercheurs* ». Presses universitaires de Grenoble, 191 pages, 21 €.

La subjectivité journalistique, sous la direction de Cyril Lemieux. A travers ces « onze leçons sur le rôle de l'individualité dans la production de l'information », les auteurs posent la question de la responsabilité personnelle du journaliste, de ses marges de manœuvre, de son rôle dans la chaîne de fabrication. Editions de l'EHESS, 320 pages, 16 €.

Strasbourg

L'arme de participation massive

Code déontologique et instance d'éthique aux Assises du journalisme et de l'information

Ce mercredi 17 novembre 2010 aura été en soi un événement. Ils sont venus en masse... et pour écouter les autres pendant trois bonnes heures tout autant que pour s'exprimer pendant quelques minutes. Cette date marque, sur la feuille de route de l'APCP, un arrêt prolongé à la station «inventaire des convergences», même s'il reste bien des étapes, pas si faciles d'accès, avant le terminus.

Mais enfin, le pari n'était pas gagné, et n'aurait pas été gagné voici seulement quelques dizaines de mois, quand les premières Assises du journalisme à Lille, en mars 2007, lançaient encore timidement le premier appel à un dispositif éthique professionnel.

Les représentants des fédérations d'éditeurs ont participé, avec François d'Orcival (SPPMO), Pascale Marie (SPM), Jacques Morandat (FFAP), Jean Pierre Vittu de Kerraoul (SPHR), ou Laurent Mauriac, du tout nouveau SPIIL, qui représente quelques soixante entreprises d'un secteur Internet en voie d'expansion.

Les syndicats de journalistes ont précisé leurs positions, tels le SNJ (Alain Girard), la CFDT (Nicolas Thiéry), la CGT (Emmanuel Vire), la CFTC (Gilles Pouzin), comme certaines organisations de journalistes: le Forum des Sociétés de Journalistes avec François Malye, ou Reporters Sans Frontières avec Dominique Gerbaud.

Témoignages de l'audiovisuel avec la nouvelle médiatrice de TF1 Françoise-Marie Morel, celle de RFI Dominique Burg, celui de Radio France Jérôme Bouvier, et pour Europe 1 Pierre-Marie Christin, ou pour M6 Jérôme Bureau.

La voix du public a été portée par Christine Menzaghi au titre d'Information et Citoyenneté et Patricia Toumieux des Associations Familiales Catholiques.

Attentifs, après plus de deux heures d'écoute, les politiques ont confirmé leur attente d'un texte de référence éthique élaboré par la profession elle-même, et exposé leurs analyses valant programme: Jean-Marc Roubaud pour l'UMP, Yann Wehring pour le Modem, Jacques Boutault pour Europe Ecologie – Les Verts, Olivier Dartigolles pour le PCF et Patrick Bloche pour le PS, qui rapportait le lendemain à l'Assemblée une proposition de loi sur l'indépendance des rédactions.

En début de séance, Vincent Peyrègne, le conseiller du ministre de la culture et de la communication tout juste reconduit, avait appelé de ses vœux à la construction d'un consensus. On n'a pas pu lui télégraphier que c'était fait en fin de séance, mais on a bien perçu, après cet inventaire, que cette «arme de participation massive» constituait une nouvelle étape vers un consensus possible. ■ L.H.



Vincent Peyrègne

Strasbourg

... (suite de la page 1) Un moment porteur d'avenir

Une charte nationale est possible. Au-delà des positions des uns et des autres est apparue l'urgente nécessité d'un texte de référence s'imposant à toute la profession. Que l'on accepte le « texte Frappat » comme base de travail ou qu'on en préfère d'autres, la volonté de compromis est manifeste chez beaucoup, *a minima* l'acceptation d'une discussion qui doit commencer le 7 décembre avec Bruno Frappat. Dans ce contexte, ceux qui prendront la responsabilité de bloquer le processus auront du mal à se justifier... Il ressort aussi du « Tour de table » que le consensus n'a guère de chances de se faire sur l'insertion d'un code dans la convention collective nationale. Mais il existe d'autres solutions ; la voie de la commission (paritaire) de la carte n'est-elle pas la meilleure ?

Un encouragement à la création d'une instance. Les points de vue sur le sujet ont été encore plus diversifiés, que ce soit parmi les éditeurs, les syndicats de journalistes, les associations ou personnalités professionnelles présentes. Mais nous ne sommes plus aujourd'hui devant le refus de discuter, le tabou que représentait cette perspective n'a plus cours. Ceux qui rejettent une telle instance (du moins pour l'instant) étaient minoritaires : cinq sur les treize participants « professionnels » ayant exprimé un avis. Des syndicats de journalistes y croient, trois organisations patronales y sont favorables... Mais on voit bien que le sujet n'a pas encore été approfondi chez beaucoup. On se pose des questions, en particulier sur la composition ou les pouvoirs d'un conseil de presse... Questions parmi d'autres sur lesquelles l'APCP, à la lumière notamment des exemples étrangers et de ses discussions internes, apporte des éléments de réponse. Il nous faut donc poursuivre notre travail d'explication, de pédagogie, ainsi que le dialogue avec les uns et les autres, pour lever les doutes et emporter l'adhésion. ■ Yves AGNÈS

Qu'ont-ils dit ?

Il s'agit ici d'un résumé des prises de paroles, reflétant l'essentiel des propos, et non d'une transcription littérale et exhaustive des interventions.

Vincent Peyregne (Ministère de la culture et de la communication)

Depuis les EGPE, le ministère et le ministre ont témoigné à maintes reprises de leur soutien aux démarches entreprises par la profession pour adopter un texte de référence en matière d'éthique de l'information. Mais ce n'est pas aux pouvoirs publics de faire le travail de la profession. Nous attendons d'abord et avant tout une autorégulation. Et formons le vœu d'un consensus le plus large possible sur ces questions éthiques.

LES PROFESSIONNELS

Pascale Marie (Syndicat de la presse magazine)

Le texte « Frappat » est perfectible, mais c'est un équilibre. Un code déontologique peut être recommandé par les instances patronales et adopté volontairement par les entreprises ; il ne doit pas être lié à la convention collective, cela fragiliserait le droit de la presse.

Sur l'instance, nous ne sommes pas encore prêts, nous avons des questionnements comme sa composition et son pouvoir de sanction. Nous ne voulons pas d'un Ordre, nous ne sommes pas encore en demande d'une instance.

Jacques Morandat (Fédération française des agences de presse)

Notre position est ancienne et claire : oui, un texte est absolument nécessaire, car nous devons des comptes à nos publics. Il doit être élaboré par l'ensemble de la chaîne d'information, car tous sont concernés. Pourquoi pas par les partenaires sociaux ? Mais il ne doit pas être lié à la convention collective. Pour le rédiger, il faut partir de tous les textes existants, ils ont tous leur intérêt.

Un tel texte n'a de sens que si quelqu'un contrôle son application. Une instance doit être créée et réunir les professionnels et le public.

Nicolas Thiéry (Union syndicale des journalistes CFDT)

Oui, nous souhaitons un accord, c'est-à-dire un compromis, après une discussion ouverte et honnête. C'est un enjeu social, économique et financier qui devrait être réglé sans trop tarder. La Charte de Munich de 1971 (5 droits, 10 devoirs) est une bonne base de travail.

Nous soutenons la proposition du SNJ

d'une instance de médiation rattachée à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels. Une instance permettrait d'éviter les conflits et il faut s'adosser à ce qui existe déjà dans le cadre légal. Nous sommes favorables à un paritarisme élargi pour une telle instance et nous souhaitons là aussi un accord.

Jean-Pierre Vittu de Kerraoul (Syndicat de la presse hebdomadaire régionale)

Pour un texte de référence, la réponse est oui. Nous avons déjà adopté dans notre syndicat le texte « Frappat », mais on pourra l'améliorer. Cela marque une volonté de s'adresser au public, ce qui est important. Il crée une sorte de référence commune et cela aussi est important, même si cette référence évolue. Le rattachement de ce texte à la convention collective n'est pas une bonne idée.

S'il y a une charte et qu'on n'en parle plus, elle sera sans efficacité. Une instance d'éthique et de médiation aurait plusieurs avantages : la possibilité pour le public de s'adresser à une instance plutôt qu'à un avocat ; combattre le sentiment du public que les journalistes ont tous les droits ; créer un lieu de réflexion et de dialogue permanents. Son pouvoir devrait être de donner et de publier des avis, ce qui serait précieux ; il ne doit pas y avoir de sanction, pas plus qu'il ne faut favoriser à travers cette instance un « journalistiquement correct », il faut respecter la diversité éditoriale. L'exigence d'effectivité doit se conjuguer avec l'exigence de diversité.

Gilles Pouzin (Syndicat des journalistes CFTC)

Un code déontologique ? Oui, mais le « Code Frappat » est une mauvaise feuille de route, restrictive, et

s'adressant aux seuls journalistes; il est insuffisant, il énonce des devoirs mais pas de droits. Les journalistes ne sont pas les seuls concernés, il y a aussi leurs sources, les services de communication... il faudrait un code de déontologie qui concerne tous les acteurs de l'information. Ce serait un progrès que le mensonge délibéré à la presse devienne un délit au même titre que la diffamation.

L'autorégulation confiée aux seuls éditeurs ne fonctionne pas, comme on l'a vu avec l'association patronale FIDEO créée après l'adoption de la « loi Breton » de juillet 2005. Un conseil de presse ouvert au public pourrait être une instance parmi d'autres instances de déontologie et les dispositions du droit de la presse.

Laurent Mauriac (Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne)

Le syndicat s'est créé récemment, il rassemble quelque soixante éditeurs et défend un journalisme de qualité sur Internet. Nous avons annexé la Charte de Munich à nos statuts, mais nous sommes favorables à une discussion à partir du texte « Frappat ». Un texte commun devrait prendre en compte la révolution numérique et la neutralité des supports, nous sommes inquiets par rapport au respect des règles du métier.

Nous sommes d'accord sur le principe d'une instance et prêts à favoriser sa création, mais nous nous posons des questions, notamment sur sa faisabilité, sur la représentation du public, sur le pouvoir de sanction (s'il n'y a pas de sanction, ne serait-ce pas un gadget ?).

Alain Girard (Syndicat national des journalistes)

Nous sommes bien évidemment pour un texte de référence déontologique

Strasbourg ... (suite de la page 3) Qu'ont-ils dit ?

commun. Le pouvoir politique nous presse et nous ne bougeons pas... Le SNJ préfère sa propre charte de 1918/1938, elle existe dans la convention collective de l'audiovisuel public et fait autorité. Mais nous ne sommes pas sourds aux critiques, nous allons actualiser notre charte et nous participerons aux discussions pour chercher un consensus. Nous pensons que l'annexion à la convention collective est toujours d'actualité car un texte de déontologie concerne la profession seule, à travers ses partenaires sociaux, et qu'il doit pouvoir être respecté, sinon ce serait un catalogue de bonnes intentions.

Si une instance de régulation devait être créée, elle devrait « instruire » les cas de manquements dans le but d'améliorer le contenu des médias, d'éviter que des affaires comme Grégory ou Outreau ne se reproduisent, que l'on confonde information et communication, que l'on manque de rigueur et de mise en perspective... Toute la chaîne de fabrication doit être concernée dans cet examen des cas. La seule publication des avis peut constituer la sanction. La présence du public dans l'instance ? Pourquoi pas, à condition que la profession reste majoritaire. Nous pensons qu'il faut placer la démarche sous la tutelle de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, car c'est une autorité reconnue par l'ensemble de la profession.

François d'Orcival (Syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion)

L'assemblée générale de mon syndicat a adopté ce matin à l'unanimité le projet de code de Bruno Frappat pour l'annexer à ses statuts. C'est une étape importante qui signifie que nous sommes d'accord avec ce texte tel qu'il est, mais nous participerons à la prochaine réunion de discussion organisée le 7 décembre par Bruno Frappat. Nous estimons qu'un tel texte doit être rendu public d'une façon ou d'une autre. Nous ne nous engageons pas sur la convention collective.

Faut-il une instance pour donner une existence encore plus réelle à

notre engagement ? Nous sommes loin d'un accord de consensus sur ce point, quelle que soit la définition d'une telle instance. Commençons par adopter et faire vivre un code commun de déontologie, par en mesurer les intérêts et les défauts. Faire vivre la charte adoptée doit d'abord se faire au sein de chaque entreprise. La question centrale est la confiance du public, à qui il faut donner des garanties et chaque entreprise est concernée.

Emmanuel Vire (Syndicat national des journalistes CGT)

Ce n'est pas une charte ni une instance qui pourront redonner la crédibilité. La profession de journaliste est en danger avec les concentrations, la précarisation, etc. Pour remédier à la désaffection du public, il faut donner le pouvoir aux journalistes et l'indépendance aux rédactions.

Nous sommes en totale opposition avec le « code Frappat », car il ne dit rien de la responsabilité des éditeurs. Ce texte est dangereux. Nous sommes pour l'annexion à la convention collective de la charte de Munich de 1971.

Nous avons toujours été contre une instance de déontologie, même si nous n'avons pas de réflexion approfondie sur ce sujet.

François Malye (Forum des sociétés de journalistes)

Un code de déontologie, oui, mais comment le faire respecter ? Le vrai problème est au sein des rédactions. Beaucoup d'entorses à la déontologie ne sont pas perceptibles au public et ne peuvent être réglées qu'au sein de l'entreprise. C'est pourquoi il faut un contre-pouvoir au sein des entreprises ; c'est le sens de la proposition de loi de Patrick Bloche (PS) qui est discutée demain à l'Assemblée nationale.

Jérôme Bureau (M6)

Le débat important est dans les rédactions. Il faut des médiateurs dans les grandes rédactions. Tant mieux si en plus il y a un texte, mais il ne faut pas le lier aux questions sociales.

Nous avons une autorité de régulation dans l'audiovisuel, le CSA. Vous

pouvez constater à quel point cela change la donne !... Ni une charte, ni une instance ne peuvent restaurer la confiance. Mais cela ne nous exonère pas d'une réflexion sur le manque de crédibilité. Les journalistes ont plus besoin de protection que de régulation. Et au nom de quoi une autorité paritaire aurait-elle une légitimité ?

Françoise-Marie Morel (TF1)

Les garde-fous sont-ils passés avec la diffusion internationale de l'information et Internet ? Je suis plutôt d'accord pour une charte de déontologie, mais qui ne soit pas plus draconienne que les règles imposées par le CSA. Au contraire, les chaînes devraient être mieux protégées par la législation sur le droit à l'image, qui crée beaucoup de difficultés.

Pierre-Marie Christin (Europe 1)

Oui à la charte des journalistes, c'est une évidence. Mais quel est son statut ? Qui en est dépositaire ? Quelles sanctions ? Par qui ? Le débat n'est-il pas obsolète ? Il ne suffit plus de travailler selon les règles de l'art... Nous n'avons pas toujours les moyens adéquats et de nouvelles concurrences se sont faites jour : peut-on se contenter d'une auto-flagellation ?

Avec le CSA, nous n'avons pas besoin de nouvelles procédures normatives et coercitives. L'important c'est la question du statut des sociétés de journalistes et que l'on nous redonne les moyens de notre crédibilité.

Jérôme Bouvier (Radio France)

Un groupe de travail composé des directions des rédactions et des représentants des organisations syndicales a élaboré un projet de Charte qui puisse être adopté dans la convention collective de Radio France au printemps 2011. Inspiré du projet de code Frappat et de la charte de 1971, il prévoit des droits et des devoirs ainsi qu'un conseil d'éthique spécifique à Radio France, ouvert à des personnalités extérieures, chargé de veiller au respect de cette charte. Radio France témoigne ainsi de son total soutien au principe d'adoption d'une charte pour l'ensemble de la profession.

Strasbourg ... (suite de la page 4) Qu'ont-ils dit ?**Dominique Burg (Radio France Internationale, à titre personnel)**

Une charte déontologique interne liée à la médiation est en place à RFI depuis 1998. Il faudra la faire évoluer pour prendre en compte Internet. Une charte nationale semble très importante, notamment pour tous les journalistes isolés, qui n'ont pas de référence.

Une instance nationale pourrait être un intermédiaire avec les publics, capable de faire la part des choses et de donner des avis.

Dominique Gerbaud (Reporters sans frontières)

Je souhaite que l'on ait ce débat dans mon organisation. Nous organiserons d'ailleurs des Etats généraux pour la liberté de la presse en France au printemps prochain. Je suis personnellement favorable à une charte qui engage la profession ; elle est nécessaire pour reconquérir notre légitimité.

Faut-il une instance nationale ? Sûrement à terme. On pourrait, sur la base d'une charte commune, créer des « comités d'éthique » au sein des rédactions, comprenant du public. Une manière de préfigurer une instance nationale.

Eric Marquis (CCIJP)

La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels n'a pas de compétence en matière de déontologie pour attribuer les cartes. Si ces compétences étaient appelées à évoluer, la Commission les assumerait.

LES OBSERVATEURS**Jean-Marc Roubaud (co-président du Groupe d'études sur la presse de l'Assemblée nationale, député UMP)**

Un dispositif déontologique est-il nécessaire ? Cela peut contribuer à la qualité de l'information mais cela ne suffira pas à régler la question de la confiance du public. Il faut aussi travailler dans le sens de la qualité.

La presse est un sujet sensible et j'observe que vous êtes tous divisés. Il faut que vous arriviez à un socle commun. Pour le texte, l'annexion à la convention collective serait une erreur colossale. Pour l'instance, il

faut s'inspirer des conseils de l'ordre, ce n'est ni suranné, ni utopique.

Ce n'est pas au politique de faire votre bonheur malgré tout. Mais si vous nous sollicitez, on sera là.

Olivier Dartigolles (porte-parole du Parti communiste français, conseiller municipal de Pau)

Ce n'est pas au politique – qui doit veiller à d'autres questions et notamment au pluralisme des médias – de dire ce que doit être un texte déontologique ou une instance. Il faut laisser les professionnels s'occuper de ces questions. Je ne pense pas que la crise de confiance se règlera avec un texte sur la déontologie...

Tout ce qui va dans le sens de la protection économique doit être appuyé, mais il faut aussi se préoccuper des concentrations, du statut des salariés, des aides à la presse...

Jacques Boutault (Les Verts – Europe Ecologie, maire du 2^{ème} arrondissement de Paris)

Le débat tombe à point avec l'actualité et les questions que vous vous posez sont pertinentes. L'adoption d'un code déontologique serait un signal fort et nous encourageons cette démarche. Aux hommes politiques de valider ensuite vos accords, dans un cadre législatif si besoin.

Une instance de régulation est justifiée si elle se borne à rendre publics des avis sur les fautes reconnues. Des représentants du public doivent faire partie d'une telle instance. L'instance peut aider à compenser la vulnérabilité actuelle des journalistes.

Il faut mettre dans la Constitution l'indépendance des médias, et interdire l'accès aux marchés publics à toute société possédant plus de 10% dans le capital d'un média.

Yann Wehring (porte-parole du Mouvement démocratique)

Le politique doit garantir le pluralisme, l'indépendance et la liberté de la presse. Mais il peut intervenir pour soutenir l'auto-organisation de la profession. Nous voulons de l'information vraie, que les faits soient vérifiés, qu'il n'y ait pas confusion entre information et communication...

La mise au point d'une charte est de votre ressort, mais si elle doit s'appliquer à toute la profession, je ne vois pas comment éviter le cadre législatif.

Patrick Bloche (président de la Commission médias du Parti socialiste, député de Paris)

J'ai beaucoup auditionné ces derniers temps pour la proposition de loi débattue demain matin (le 19/11/2010) à l'Assemblée nationale, et dont je suis le rapporteur. Elle concerne l'indépendance des rédactions. C'est aussi au cœur de ce débat. Nous défendons le droit des citoyens à une information de qualité.

Oui à la charte, oui à l'instance, ce serait un cadre intéressant. Pour le texte de référence, je penche pour la charte de Munich de 1971.

Christine Menzaghi (Information et citoyenneté)

Nous sommes le tiers état... Le public, pour nous, ce n'est pas d'abord et avant tout une clientèle ou une cible marketing, ce sont des citoyens organisés capables de prendre toute leur place et c'est pour cela que nous avons créé Information et citoyenneté car nous pensons pouvoir être partie prenante. Et nous constatons que le fossé se creuse entre les médias et leurs publics. Nous sommes pour un dispositif déontologique, mais accepté par toute la profession. Ce serait une promesse de la profession en direction du public, un premier pas.

Une charte est utile, car c'est un point d'ancrage. Une instance aussi, à condition qu'elle mette en œuvre une vraie « co-régulation », avec nous.

Patricia Toumieux (Associations familiales catholiques)

Nous sommes évidemment pour un dispositif déontologique. Vous discutez entre vous et vous ne nous entendez pas. Nous attendons quelque chose de vous. La déontologie est une garantie de sérieux pour l'information.

Les instances de médiation de consommateurs, c'est important pour nous et c'est valable dans le domaine de l'information. Nous voulons être force de proposition, nous ne demandons qu'une chose, c'est de collaborer. ■

Strasbourg

La carte et le territoire

La synthèse des interventions

On a donc pu, avec quelques clins d'oeil à l'actualité littéraire, dresser en synthèse «la carte et le territoire» du débat, autour de «sept convergences, deux divergences, deux émergences, une urgence.»

Sept convergences

1. La crise de confiance du public n'est pas discutable, sa dimension déontologique non plus, donc le fait qu'une partie de la solution réside dans «un traitement éthique de la crise».
2. La reconnaissance de l'utilité d'un texte éthique de référence, référence commune professionnelle, portée à la connaissance du public et compatible, donc non exclusive des chartes ou codes de référence d'entreprise.
3. La reconnaissance du fait que le journalisme travaille pour le public et doit rendre des comptes au citoyen.
4. La nécessité d'adjoindre «quelque chose», des processus et/ou des lieux de vérification pour que le ou les textes de référence ne restent pas lettre morte.
5. La conscience de la difficulté de mise en place d'une instance de médiation, en tout cas la conviction partagée par tous qu'une telle éventuelle instance - ne doit pas se comporter en tribunal donc ne disposer que du pouvoir de la parole ;
- ne doit pas impliquer de massification ou d'uniformisation : veiller à la légitime et nécessaire diversité éditoriale.
6. La conviction que «moins l'Etat s'en mêlera, mieux cela sera», même s'il ne faut pas négliger la tentation des pouvoirs publics d'agir en lieu et place des professionnels s'ils restent inertes sur le sujet.
7. La certitude que ni le code déontologique ni l'instance ne feront tout, qu'on ne peut leur assigner cette tâche, ce qui n'est pas une raison suffisante de s'y opposer, mais qu'on peut les utiliser, à côté de médiateurs, de comités d'éthique, etc. comme outils de progression de la qualité et de la confiance.

Deux divergences

Sans être exhaustif, et en y apportant des nuances, des positions divergent sur deux points.

L'inscription d'un texte déontologique dans la convention collective nationale: les éditeurs, à présent aussi des syndicats de journalistes qui le réclamaient précédemment, s'y opposent au motif très recevable qu'il ne faut pas «faire du juge des

prud'hommes l'arbitre de l'éthique journalistique». Les partisans de cette inscription soulignent l'intérêt de la reconnaissance commune par les éditeurs et les journalistes d'un texte opposable aux tiers. A dire vrai, un consensus des employeurs et des journalistes peut tout à fait être exprimé en dehors de la convention collective, comme le sont par exemple les accords et engagements pris à l'intérieur des entreprises.

L'état actuel du projet de code «Frappat»: personne n'en juge infâme telle ou telle énonciation, et son mérite concret n'est pas mince, puisque deux organisations patronales ont même annoncé l'avoir adopté récemment. Beaucoup cependant lui font la critique majeure, dans sa rédaction actuelle, de «mettre sur le dos» du seul journaliste la charge de respect des principes déontologiques, et lui reprochent de ne pas être exhaustif, en négligeant les apports des textes de référence historiques, en particulier ceux de 1918/1938 et de 1971, pour ne citer que ceux-là.

Deux émergences

Des idées nouvelles, ou approfondies, ont mis en lumière

- «la possibilité d'une île» : si elle devait exister, une instance de médiation pourrait être adossée à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, sans se confondre avec elle, mais en utilisant sa logistique, de locaux ou de capacité à désigner des représentants élus de journalistes ;

- «une extension du domaine de la lutte» : le renversement de perspectives sur une telle instance, dont on prend conscience plus clairement que loin d'être une simple instance de saisine sur l'éthique, elle peut constituer un lieu de réflexion et d'analyse, ainsi qu'un «outil de protection» pour des journalistes injustement mis en cause ou pris à partie.

Une urgence

«Faire quelque chose» apparaît à présent urgent et inéluctable face aux espoirs ouverts, tant une impasse serait de nouveau un facteur aggravant de consolidation de la méfiance. Une piste pour sortir par le haut de la «guerre des codes» serait de reconnaître le rôle historique des différentes initiatives de textes depuis 1918 dans la construction du référentiel déontologique. ■

Loïc HERVOUET



A Amsterdam, la réunion annuelle de l'AIPCE

L'AIPCE (Alliance des Conseils de Presse Indépendants d'Europe¹) s'est réunie cette année à Amsterdam, du 3 au 5 novembre. Cette rencontre attire chaque année de nouveaux représentants d'instances existantes ou en cours de création, venant de pays européens ou d'autres continents. Cette fois, 36 pays étaient représentés (il y a une vingtaine de conseils de presse dans l'Union Européenne) pour 77 participants.

Le partage d'expériences, à partir des rapports annuels, est essentiel et l'occasion d'apprendre des autres, de comparer des pratiques, etc. La seconde partie de la réunion (discussions thématiques) était cette année ouverte à de nombreux sujets². Nous en avons retenu plusieurs.

- *Commentaires en ligne.* Comment les gérer ? Tout dépend s'il s'agit d'un site web de média ou non ; tout dépend s'il y a modération *a priori* ou non des commentaires (même si dans certains médias les journalistes sont invités à participer aux échanges, peu de rédactions en chef modèrent les commentaires en ligne, donc peut-on considérer ces écrits comme des propos journalistiques ?). Les positions des participants ont aussi oscillé entre liberté d'expression et responsabilité des rédacteurs en chef sur la modération des commentaires.

- *Comment réguler les réseaux sociaux ?* Les conseils de presse doivent-ils traiter les plaintes relatives à des informations circulant sur les réseaux sociaux et relayées par des médias sur leur propre site ? Un site web de média est souvent tenté de reprendre une information connue par des millions de personnes et faisant l'objet d'un « buzz » ; comment traiter alors cette information qui n'a pas été produite selon des principes d'éthique professionnelle ?

- *Collègues ou concurrents ?* Les relations entre médiateurs de presse et conseils de presse ne peuvent être concurrentielles. L'ONO, qui se réunit annuellement comme l'AIPCE, invite régulièrement des représentants de conseils de presse. A noter la publication début 2011 d'un ouvrage rédigé par les dirigeants de l'ONO. Voir également le site web de l'organisation³.

- *Droits de l'Homme et liberté d'expression.* Quand il n'y a pas de réelle démocratie, les MARS (Moyens d'Assurer le Responsabilité Sociale, acronyme forgé par l'universitaire Claude-Jean Bertrand) peuvent se révéler nuisibles et devenir des outils de censure ou d'autocensure. Défendre la démocratie est le rôle primordial du journalisme dans le développement des Droits de l'homme, ont estimé les participants.

- *Pas de porte-parole de l'AIPCE.* L'AIPCE doit rester une simple alliance. En revanche, il serait utile de rédiger un document qui rende plus visible son existence, sans avoir recours à la création d'une organisation supranationale des conseils de presse d'Europe.

La représentante de l'APCP a eu droit, cette année encore, à de gentils quolibets des présents en participant avec le statut « d'observatrice » pour la France... ! ■

Manola GARDEZ

1 www.aipce.net/

2 Juridiction des conseils de presse ; Questions en ligne et archives numériques ; Commentaires des internautes ; Les conseils de presse dans les Balkans ; Projet de recherche sur les indicateurs du pluralisme des médias en Europe ; Vie privée, intérêt public et réseaux sociaux ; Relations entre les conseils de presse et les médiateurs de presse ; Droits de l'homme et liberté d'expression ; Faut-il un porte-parole de l'AIPCE ?

3 Organization of News Ombudsmen ; www.newsombudsmen.org/

À suivre...

Ecoles de journalisme

Dominique Burg, médiatrice de RFI, assure à l'Institut pratique de journalisme (IPJ, Paris) l'enseignement sur l'éthique des médias. Avec le renfort d'Yves Agnès, une séance a été consacrée en novembre aux conseils de presse et à leur actualité en France. Avis aux autres écoles : l'APCP s'efforcera toujours de répondre « présent » à une sollicitation de ce type. L'IJBA de Bordeaux l'envisage pour le début de 2011.

Droits de l'homme

Deux membres du CA de l'APCP ont rencontré en novembre Michel Forst, secrétaire général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Pour présenter l'activité de l'association et demander si celle-ci pouvait se pencher à nouveau (elle avait déjà rendu un avis en 1995) sur la déontologie et les « dérives » médiatiques. L'affaire est en cours avec nos amis de Reporters sans frontières, seule organisation de presse membre de la CNCDH. D'autre part, rendez-vous est pris avec l'un des vice-présidents nationaux de la Ligue des droits de l'homme.

Publications de l'Alliance internationale de journalistes

Trois nouveaux documents ont paru à l'occasion des Assises 2010.

- *Journalisme : la transmission informelle des savoir être et savoir-faire*, par Thomas Ferenczi, dans la collection « Journalisme responsable ». Disponible en version papier sur demande (manolag@gmail.com) ou téléchargeable sur www.alliance-journalistes.net.
- « L'Affiche Panorama 2010 » pour le lancement du site www.panorama.alliance-journalistes.net. Panorama présente les démarches et pratiques des médias selon 25 points d'éthique ; dans cette première édition, 22 journaux de presse nationale et régionale de 6 pays ont été recensés.
- *Médias : nouveaux modèles économiques et questions déontologiques*, par Philippe Couve et Nicolas Kayser-Bril, document de travail comprenant une analyse et 25 monographies de médias français et étrangers. Téléchargeable sur www.alliance-journalistes.net ou www.journaliste-entrepreneur.com.

Etranger

Deux récentes décisions du Conseil de presse du Québec

Deux avis analysés et commentés par Jean-Luc MARTIN-LAGARDETTE dans la livraison d'octobre 2010 de l'instance québécoise.

L'obligation de rapporter les deux points de vue d'une controverse

La plaignante reprochait au journaliste ainsi qu'à son média d'avoir commis de nombreuses erreurs en rapportant les propos émis en conférence de presse par la présidente d'un organisme qui s'occupe d'animaux abandonnés. Elle l'accuse également d'avoir fait preuve de partialité et de déséquilibre dans son traitement de l'information. Elle a gain de cause sur le second point, non sur le premier.

En regard de l'information partielle et déséquilibrée, le Conseil a constaté un manque de diversité de points de vue dans les articles traitants de l'organisme qui s'occupe des animaux abandonnés. Il s'appuie sur le principe selon lequel « Dans les cas où une nouvelle ou un reportage traite de situations ou de questions controversées, ou de conflits entre des parties, de quelque nature qu'ils soient, un traitement équilibré doit être accordé aux éléments et aux parties en opposition. » Le Conseil retient donc la plainte « pour information partielle et déséquilibrée ».

• D2009-11-030-B Louise Auger c. Jean Joubert, rédacteur en chef et *L'Express Montcalm*.

Le CP rappelle aux journalistes qu'ils ont un devoir d'impartialité dans le cas de controverses. Qui d'autre le ferait, sinon à chaque fois et en vain, les parties lésées ?

Les employés de l'État ont un « devoir d'imputabilité »

La plainte visait un reportage, de l'émission « La facture », diffusé sur Radio-Canada et dans le cadre duquel a été présentée une conversation téléphonique entre une des victimes du fraudeur Daniel Paradis et un agent des services aux contribuables de l'Agence du Revenu Canada. Ce dernier affirmait que la Société Radio-Canada avait commis une entorse à la déontologie en diffusant sa conversation sans avoir obtenu son consentement ou sans avoir maquillé sa voix.

Le plaignant n'a pas été suivi. Le Conseil estime que l'information aurait été dénaturée si le plaignant avait été prévenu que des journalistes enregistraient la conversation. Par ailleurs, l'équipe de production n'avait, selon le Conseil, pas l'obligation de maquiller la voix du plaignant puisque la conversation enregistrée et diffusée s'inscrivait dans le contexte d'une prestation officielle d'un agent d'un service public ayant un devoir d'imputabilité.

Le plaignant formulait également un grief soutenant que l'équipe journalistique avait procédé à une sélection partielle des propos qu'il a échangé avec la victime de Daniel Paradis. Sur cette question et après avoir pris connaissance de l'intégralité de l'entretien entre les deux parties, le Conseil conclut que les propos du plaignant n'ont pas été déformés au terme du montage réalisé par l'équipe de production.

• D2010-03-066 Plaignant anonyme c. Esther Normand, journaliste, l'émission « La Facture » et la Société Radio-Canada.

On voit ici combien un conseil de presse peut être utile pour rappeler à l'administration (et aux personnels politiques qui la dirigent) qu'elle est comptable de son action devant le citoyen. ■

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Jci et là

Les journalistes peuvent-ils utiliser toutes les infos du Net ?

Dans une prise de position publiée le 1er septembre 2010, le Conseil suisse de la presse (Presserat) a donné son avis sur l'utilisation par les journalistes des données accessibles sur le Net :

« Les informations et les documents mis en ligne sur les réseaux sociaux, les sites personnels et les blogs, qui sont accessibles librement à chacun, relèvent de l'espace public.

Néanmoins, une information reprise de l'Internet peut garder sa nature privée suivant son contenu. Dès lors, une telle information ne doit pas être considérée *a priori* comme pouvant être publiée dans un autre média.

« Le cas échéant, les journalistes doivent sopeser avec soin les intérêts en jeu (droit du public à être informé, protection de la vie privée) et vérifier si une des conditions permettant l'identification est remplie (accord de la personne concernée, exercice d'une fonction).

« Pour cette pesée des intérêts le contexte dans lequel les informations sont mises en ligne est déterminant. »

www.presserat.ch/28350.htm

Le CP luxembourgeois et l'intégration des étrangers

Le ministère de la famille et de l'intégration, l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, en collaboration avec le Conseil national pour étrangers, ont organisé le 20 novembre la Conférence nationale pour l'intégration à Luxembourg-Kirchberg. Cette conférence trisannuelle, ouverte au public, donne l'occasion aux résidents luxembourgeois et étrangers du monde associatif et politique d'échanger sur des sujets d'actualité en relation avec l'intégration des étrangers dans le pays.

Un des ateliers de la conférence, « S'écouter et agir avec et dans la presse », s'est tenu en collaboration avec le Conseil de presse.

Il s'agissait de s'interroger sur le rôle des médias dans la perception, par l'opinion publique, des étrangers et de leur processus d'intégration.